

ASILE

en Hongrie

Guide pour les étrangers qui ont besoin de protection

- Comment demander l'asile ?
- Comment la procédure d'asile se déroule-t-elle ?
- Quel statut légal pourrai-je obtenir en Hongrie, si j'ai besoin de protection ?
- Qui peut m'aider ?



1. Introduction

Vous êtes sur le territoire de la **République de Hongrie** (*Magyarország*) – population : 10 millions, langue officielle : hongrois (*magyar*). La Hongrie est un pays membre de l'Union Européenne et elle se situe en Europe Centrale-Orientale. Vous trouverez un plan de la Hongrie à la fin de ce document.

D'après les normes internationales et hongroises, tous les étrangers ont le droit de demander l'asile en Hongrie. Les autorités hongroises ne peuvent pas vous renvoyer dans votre pays d'origine, si vous y risquez d'être persécuté, torturé ou de voir vos droits fondamentaux gravement violés.

Ce document vous donne des informations sur la procédure d'asile en Hongrie. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, ou si vous ne comprenez pas quelque chose, demandez l'aide d'un avocat ou d'un assistant social (vous trouverez les contacts aux pages 13 et 15).

Vous trouverez dans ce document les expressions les plus importantes en hongrois aussi (*en italique*). A la fin de chaque chapitre, vous trouverez quelques questions fréquemment posées et les réponses.

2. Qui a le droit de protection en Hongrie ?

Si votre situation correspond à l'une des catégories mentionnées ci-dessous, vous avez le droit de demander de la protection en Hongrie et vous pouvez rester légalement dans le pays.

- **Réfugié (*menekült*)** : Une personne qui a une peur bien fondée d'être persécutée dans son pays d'origine en raison de sa race, religion, nationalité, opinion politique, ou de son appartenance à un « groupe social particulier ».
 - La « persécution » signifie en général une violation grave de droits fondamentaux d'une personne, comme la torture, le traitement inhumain ou dégradant, l'esclavage, le viol, ou la discrimination particulièrement sérieuse.
 - L'appartenance à un « groupe social particulier » signifie par exemple que vous risquez d'être persécuté ou de ne pas bénéficier de protection dans votre pays d'origine parce que vous êtes une femme, vous êtes homosexuel, ou parce que vous avez une particularité interchangeable ou que vous ne désirez pas cacher. Votre avocat peut vous donner d'autres informations sur ce point.
- **Protection subsidiaire (*oltalmazott*)** : Une personne qui risque de subir réellement l'une des atteintes graves – énumérées ci-dessous – dans son pays d'origine, mais NON PAS en raison de sa race, religion, nationalité ou de son appartenance à un « groupe social particulier » :
 - Peine de mort
 - Torture, traitement ou punition inhumaine ou dégradante
 - Un conflit armé (par exemple une guerre civile) dans lequel la vie ou la personne des civils est menacée, parce qu'il s'applique une violence indiscriminée.
- **Statut de « séjour toléré » (*befogadott*)** : Une personne qui a une peur bien fondée d'être persécutée, torturée, de subir un traitement inhumain ou dégradant ou la peine de mort, mais ne peut pas bénéficier du statut de réfugié ou de protection subsidiaire (par exemple, parce qu'il a commis un crime grave).

- **Apatride (*hontalan*)** : Une personne qui n'a pas de nationalité. Ce n'est PAS la procédure d'asile qui vous permet d'acquérir ce statut. Si vous voulez postuler pour l'obtention du statut d'apatride, demandez l'aide du Comité Helsinki de Hongrie (contacts aux pages 13 et 15).

? **Ce n'est pas l'État qui me persécute ou me menace, mais un groupe ou une personne différente (par exemple ma famille, un groupe politique, une organisation terroriste etc.). Est-ce que ça change quelque chose ?**

Non, vous pouvez quand même obtenir le statut de réfugié. Ce n'est pas une condition de la reconnaissance du statut de réfugié que ce soit l'État qui vous persécute.

? **Est-ce que je peux bénéficier de protection en Hongrie, si j'ai quitté mon pays d'origine à cause de la pauvreté, ou parce que je n'y ai pas trouvé de travail ?**

Non, si c'est la seule raison. La mauvaise situation économique, financière ou environnementale de votre pays d'origine ne vous donne pas le droit de bénéficier de la protection internationale.

3. Où et comment faire votre demande d'asile ?

- **Où: Contactez, dès que possible, l'Office de l'Immigration et de la Nationalité (*Bevándorlási és Állampolgársági Hivatal, BÁH*)** – appelé brièvement « l'Office de l'Immigration » dans le reste de ce document – pour leur demander l'asile, si vous craignez que vos droits fondamentaux soient gravement violés dans votre pays d'origine, si vous y rentriez ou si on vous y renvoyait.

Vous pouvez contacter l'Office de l'Immigration aux adresses suivantes :

- **Office de l'Immigration et de la Nationalité, Directeurat des affaires des réfugiés**

(*BÁH Menekültügyi Igazgatóság*)

Adresse: 1117 Budapest, Budafoki út 60.

Tel: 06 1 463 9170 • Fax: 06 1 463 9108

Site: www.bm-bah.hu • E-mail: menekult@bah.b-m.hu

- **Camp de réfugiés de Békéscsaba (*Békéscsabai menekülttábor*)**

Adresse: 5601 Békéscsaba, Kétegyházi út 10.

Tel: 06 66 452 507, 06 66 452 617 • Fax: 06 66 445 462

- **Camp de réfugiés de Debrecen (*Debreceni menekülttábor*)**

Adresse: 4033 Debrecen, Sámsoni út 149.

Tel/fax: 06 52 413 517

Si vous êtes détenu par la police, impliqué dans une procédure criminelle ou d'expulsion, ou si pour toute autre raison, vous ne pouvez pas contacter l'Office de l'Immigration, vous pouvez également déposer votre demande d'asile à la Police (*Rendőrség*).

- **Comment:** Il n'y a pas de règles formelles : vous pouvez déposer votre demande d'asile à l'Office de l'Immigration **dans la langue de votre choix**, sous forme écrite ou orale. Il est très important, que la manière dont vous présentez votre demande d'asile soit compréhensible à la personne en fonction à qui vous présenter votre demande. Si vous formulez votre demande d'asile oralement, on vous demandera de l'écrire par la suite. Prenez en considération que la plupart des policiers hongrois ne parlent aucune langue étrangère !

Si vous avez peur qu'on ne comprenne pas votre intention de demande d'asile, dites en hongrois le mot „MENEKÜLT” (réfugié) ou „MENEDEK” (asile) et présentez une demande d'asile écrite dans votre langue. Vous devez signer personnellement la demande écrite.

? **Est-ce que je peux demander l'asile en Hongrie si j'y suis entré illégalement ou si j'y réside illégalement ?**

Oui. Pour beaucoup de réfugiés le seul moyen de trouver la protection dans un pays sûr est d'entrer dans ce pays de manière illégale (avec de faux documents, ou sans passeport/visa). Indépendamment du fait de votre entrée illégale dans le pays, si l'Office de l'Immigration décide que vous avez le droit d'obtenir le statut de réfugié, bénéficiaire de protection subsidiaire ou de statut de « séjour toléré », votre séjour deviendra légal en Hongrie.

Si vous êtes arrivé ou si vous résidez en Hongrie illégalement (avec de faux documents ou sans passeport/visa) et que vous voulez demander de l'asile, il est très important que vous preniez contact volontairement avec l'Office de l'Immigration ou avec la Police dès que possible. Dites leur toute de suite que vous voulez déposer une demande d'asile et que vos papiers sont faux. Si possible, donnez vos vrais documents personnels à l'Office de l'Immigration ou à la Police le plus tôt possible, même si vous êtes entré en Hongrie avec de faux papiers.

? **Est-ce que je peux demander l'asile si je suis détenu/en prison ?**

Oui. Dans ce cas, vous pouvez présenter votre demande d'asile au gardien de prison ou à un policier.

? **Est-ce que le gardien de prison ou le policier peut ne pas accepter ou ne pas transmettre ma demande d'asile ?**

Non. Ils ont l'obligation d'accepter votre demande d'asile et de la transmettre à l'Office de l'Immigration. S'ils ne le font pas, contactez toute de suite le Comité Helsinki de Hongrie ou le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) (vous trouvez les contacts aux pages 13, 15 et 16).

? **Combien de fois puis-je demander l'asile en Hongrie ?**

Si votre demande a été refusée, dans certains cas vous avez la possibilité de présenter une nouvelle demande d'asile, mais vous devez prendre en considération que :

- Votre nouvelle demande d'asile va seulement être acceptée si dans celle-ci vous présentez de nouveaux faits ou circonstances importantes qui n'étaient pas prises en considération dans la procédure précédente (par exemple si la situation dans votre pays d'origine ou votre situation personnelle a changé depuis la procédure précédente).
- Si vous êtes arrivé ou vous résidez en Hongrie de manière illégale, et que votre demande d'asile a été refusée déjà deux fois, la présentation de la troisième demande d'asile ne va pas automatiquement empêcher votre expulsion.

? **Est-ce que je peux déposer ma demande d'asile à l'aéroport ?**

Oui. Si vous arrivez en Hongrie à l'Aéroport International de Budapest, il est très important que vous contactiez les policiers qui y sont présents dès que possible et que vous leur demandiez l'asile. Dans ce cas, la Police va informer l'Office de l'Immigration de votre demande d'asile et il est probable que vous devrez rester pendant quelques jours dans une pièce fermée dans la zone de transit de l'aéroport.

? **Si je suis avec ma famille, est-ce qu'on doit présenter notre demande d'asile ensemble ou séparément ?**

Si vous êtes un adulte d'au moins 18 ans, vous pouvez déposer votre demande d'asile séparément de votre femme/mari, mais en général mieux vaut présenter une demande d'asile commune de la famille. Les enfants qui ont moins de 18 ans ne peuvent pas présenter une demande d'asile

séparée de leurs membres de la famille (parents, grands-parents etc.), ils doivent figurer dans la demande d'asile des membres adultes de leurs familles.

4. Quels sont mes droits pendant la procédure d'asile?

Tout au long de la procédure d'asile vous avez le droit de :

- Parler dans votre langue maternelle ou dans une autre langue que vous maîtrisez bien (vous aurez toujours un interprète si vous en avez besoin)
- Demander l'assistance d'un interprète de votre sexe (sur votre demande et si possible)
- Demander l'assistance d'un officier de votre sexe (si vous demandez explicitement et si vos problèmes dans votre pays d'origine concernent votre sexe ou votre orientation sexuelle)
- Recevoir une copie de toutes les décisions prises dans votre dossier, en langue hongroise
- Être informé sur le contenu des décisions relatives au résultat de votre demande d'asile dans votre langue maternelle ou dans une autre langue que vous comprenez bien
- Bénéficier de l'assistance légale gratuite d'un avocat ou d'une organisation non gouvernementale (contacts aux pages 13 et 15)
- Contactez le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) de Budapest (contact à la page 16)

Soyez certain qu'avec votre interprète vous vous comprenez parfaitement bien. Il peut arriver que l'interprète parle un autre dialecte que votre langue maternelle ou que vous ne compreniez pas bien son accent. L'interprète doit toujours rester neutre dans la procédure d'asile. Il n'a pas le droit de vous poser ses propres questions ou d'essayer de vous convaincre de retirer votre demande d'asile. Si vous avez des problèmes de communication avec votre interprète ou si vous considérez qu'il n'est pas impartial, signalez-le tout de suite à l'officier chargé de votre procédure et/ou à votre avocat, et demandez un autre interprète.

Les droits de votre avocat (représentant légal) au cours de la procédure d'asile :

- Il peut être présent et il peut poser des questions, faire des remarques pendant vos auditions devant l'Office de l'Immigration ou la Cour
- Il peut lire et photocopier tous les documents relatifs à votre procédure
- Il peut vous appeler par téléphone, parler avec vous personnellement, ou vous écrire une lettre (même si vous êtes détenu/en prison)

? **Est-ce que j'ai le droit de rester en Hongrie pendant la procédure d'asile si je suis arrivé en Hongrie ou si je réside actuellement en Hongrie illégalement ?**

Oui. Le seul cas dans lequel vous pouvez être expulsé de Hongrie est si l'Office de l'Immigration ou la Cour – s'il s'agit d'un recours – a déjà refusé votre demande d'asile par une décision exécutoire (finale). Mais si vous avez demandé l'asile plusieurs fois en Hongrie, cette règle ne s'applique que pendant les deux premières procédures d'asile. L'introduction d'une troisième demande d'asile n'empêchera plus automatiquement votre expulsion.

? **Il y a eu des problèmes d'interprétation au cours de mes auditions (l'interprète a mal traduit quelque chose, j'ai n'ai pas bien compris quelque chose etc.), mais je ne m'en suis rendu compte que quelques jours/semaines après l'audition. Qu'est-ce que je peux faire ?**

Quand vous signez le procès-verbal à la fin de l'audition vous reconnaissez que vous êtes d'accord avec son contenu. Par conséquent, il est très difficile de prouver par la suite qu'il y a eu un

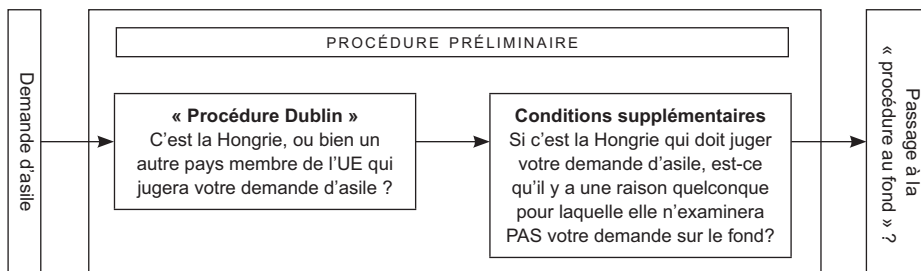
malentendu ou une interprétation erronée au cours de l'audition. Faites donc très attention quand on vous lit le procès-verbal à la fin de l'audition, et faites un signe tout de suite si vous constatez la moindre faute (même s'il ne s'agit que d'une petite erreur).

5. La procédure préliminaire

La procédure d'asile comporte deux parties. La première partie s'appelle la « procédure préliminaire », la deuxième la « procédure au fond ».

Si vous demandez l'asile en Hongrie, tout d'abord vous devez passer l'étape de la « procédure préliminaire » (*előzetes vizsgálati eljárás*). Dans cette phase de la procédure d'asile, l'Office de l'Immigration ne va pas encore examiner sur le fond si vous risquez réellement d'être victime de persécution ou de violations de vos droits fondamentaux en cas de retour dans votre pays d'origine.

Le tableau suivant vous explique brièvement comment la procédure préliminaire fonctionne :



La procédure préliminaire dure en général au maximum **15 jours** à partir de la date de la présentation de votre demande d'asile. Dans certains cas, elle peut être plus longue si la procédure est suspendue et le délai est prolongé (aux pages 7 et 9).

Si vous déposez votre demande d'asile à l'aéroport (à voir page 4), l'Office de l'Immigration doit terminer la procédure préliminaire en **8 jours**.

A. LA « PROCÉDURE DUBLIN »

Dans l'Union Européenne une demande d'asile doit être examinée par un seul pays membre de l'Union. Cet État est en général le pays où le demandeur d'asile arrive premièrement. Par conséquent, dans la procédure préliminaire, l'Office de l'Immigration va tout d'abord examiner quel pays membre de l'UE est responsable pour juger votre demande d'asile. C'est ce qu'on appelle la « **procédure Dublin** ».

La procédure Dublin s'applique seulement dans le cas où l'Office de l'Immigration considère que vous avez déjà déposé une demande d'asile dans l'un des pays listés ci-dessous, ou si vous avez traversé l'un de ces pays :

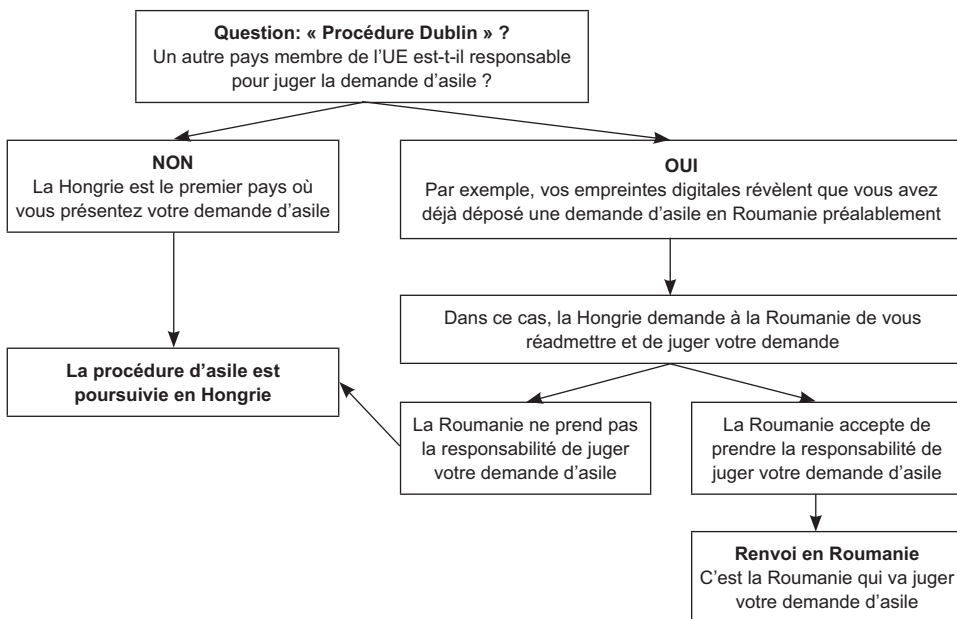
Allemagne	Espagne	Islande	Norvège	Royaume-Uni
Autriche	Estonie	Italie	Pays-Bas	Slovaquie
Belgique	Finlande	Lettonie	Pologne	Slovénie
Bulgarie	France	Lituanie	Portugal	Suède
Chypre	Grèce	Luxembourg	République Tchèque	Suisse
Danemark	Irlande	Malte	Roumanie	

L'Islande, le Norvège et la Suisse ne sont pas des pays membres de l'Union Européenne, mais ils participent également au « système de Dublin ».

En pratique, la procédure Dublin s'applique dans les cas suivants :

- Les autorités découvrent grâce à vos empreintes digitales (qui sont gardées dans une base de données européenne commune, l'« Eurodac ») que vous avez déjà introduit une demande d'asile dans l'un des pays de la liste.
- Vous avez un visa dans votre passeport pour l'un de ces pays.
- Vous avouez à l'autorité que vous avez traversé l'un de ces pays préalablement, sur votre route vers la Hongrie.
- En remarquant d'autres signes : par exemple ils trouvent de la monnaie suédoise ou un ticket de métro parisien dans votre poche.

Le schéma suivant vous illustre comment la procédure Dublin fonctionne dans la réalité. Le cas de la Roumanie n'est qu'un exemple, bien entendu.



La procédure Dublin peut être parfois longue et durer plusieurs semaines, voire des mois. C'est parce qu'il faut attendre beaucoup de temps jusqu'à la réception de la réponse officielle de l'autre pays membre de l'UE, concerné par l'affaire. Par conséquent, dès que la procédure Dublin est introduite pour votre cas, l'**Office de l'Immigration suspend la procédure préliminaire jusqu'à ce que la procédure Dublin se termine**. C'est-à-dire que dans certains cas la procédure préliminaire peut être beaucoup plus longue que le délai de 15 jours habituel.

Si l'Office de l'Immigration décide que c'est un autre pays membre de l'UE qui doit juger votre demande d'asile, et si vous ne voulez pas qu'on vous renvoie dans ce pays, vous pouvez **introduire un recours** contre la décision de l'Office. Vous devez introduire l'appel à l'Office de l'Immigration **dans les 3 jours** suivants la décision. C'est la **Cour de Budapest (Fővárosi Bíróság)** qui va examiner votre recours. Cependant, vous avez peu de chance que votre recours soit accepté, car :

- La Cour va juger votre cas « sur dossier » et elle ne vous interrogera pas personnellement

- L'introduction du recours n'empêche pas en soi votre remise à l'autre État membre de l'UE. C'est-à-dire que l'Office de l'Immigration peut vous renvoyer dans cet État, même avant que le juge ait jugé votre recours. Néanmoins, si vous demandez au juge de suspendre votre renvoi dans l'autre État, le juge peut décider de suspendre votre renvoi jusqu'à ce qu'il prenne une décision dans votre affaire. Mais il faut que vous sachiez que le juge n'y est pas obligé et que c'est une solution très rare.

Officiellement, dans ce cas la Cour doit prendre une décision **en 8 jours**. En pratique, le délai est plus long.

Vous pouvez demander l'aide de l'un des avocats du Comité Helsinki de Hongrie (contact aux pages 13 et 15) si vous avez des questions sur la procédure Dublin, ou si vous avez peur qu'on vous renvoie dans un autre pays membre de l'UE.

B. CONDITIONS PRÉLIMINAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'Office de l'Immigration décide que c'est la Hongrie qui est responsable pour juger votre demande d'asile, vous devez remplir encore d'autres conditions pour que votre demande soit examinée sur le fond. Votre demande ne sera pas introduite à une « procédure au fond » (c'est-à-dire examinée en détails) et sera refusée, si :

- Vous êtes citoyen de l'un des pays membres de l'Union Européenne,
- L'un des pays membres de l'Union Européenne vous a donné le statut de réfugié,
- Un autre pays vous a reconnu comme réfugié, le statut est toujours valide et vous pouvez retourner dans ce pays,
- Vous avez introduit une nouvelle demande d'asile (parce que votre demande d'asile précédente a été refusée en Hongrie) et votre nouvelle demande est fondée sur les mêmes faits et constats que la demande précédente (elle ne contient pas de nouveaux éléments).

Il est important que vous sachiez que si vous présentez une nouvelle demande d'asile suite au rejet de la précédente, c'est à vous de prouver que depuis la décision précédente il y a de nouveaux faits ou circonstances qui peuvent influencer votre procédure.

Si l'Office de l'Immigration décide que votre demande d'asile est « inadmissible », ce qui veut dire que vous appartenez à l'une des catégories mentionnées ci-dessus, vous avez le droit **d'introduire un appel**. Vous devez introduire le recours à l'Office de l'Immigration **dans les 3 jours** suivants la décision. Dans le recours vous devez expliquer en quoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'Office. Par exemple, si ce n'est pas votre première demande d'asile, vous devez expliquer quels sont les nouveaux faits et circonstances (par exemple s'il s'est passé quelque chose d'important depuis la procédure précédente, ou vous avez de nouvelles preuves etc.)

Votre recours va être examiné par la **Cour de Budapest** (*Fővárosi Bíróság*).

- La Cour va prendre une décision « sur dossier », elle ne va pas vous interroger personnellement. Vous pouvez demander à la Cour une audition personnelle (si vous voulez leur expliquer vos arguments), mais le juge n'a pas l'obligation d'accepter votre demande.
- D'après la loi, la Cour doit prendre une décision **en 8 jours**. Mais dans la réalité le délai est **plus long** (1 à 2 mois). Si vous demandez une audition personnelle, celle-ci peut d'autant plus rallonger la procédure.

Vous pouvez demander l'aide des avocats du Comité Helsinki de Hongrie (contact aux pages 13 et 15) pour rédiger votre recours.

La procédure préliminaire sera close si vous ne vous présentez pas aux auditions ou si vous disparaîsez !

? **Où est-ce que je vais être hébergé pendant la procédure préliminaire ?**

Votre lieu de résidence pendant la procédure préliminaire dépendra de deux choses – à qui vous avez introduit votre demande d'asile et quand :

- Dans la majorité des cas, vous devrez rester dans le camp de réfugiés de Békéscsaba pendant la procédure préliminaire.
- Si vous avez présenté votre demande d'asile en étant détenu dans un « centre de détention pour ressortissants étrangers » (à Győr, Kiskunhalas, Nyirbátor ou à l'aéroport de Budapest), vous allez y rester détenu pendant la procédure préliminaire. Si vous êtes détenu à l'aéroport et que la procédure préliminaire ne prend pas fin en 8 jours, au bout de 8 jours vous allez être transporté au camp de réfugiés de Békéscsaba.
- Si vous avez moins de 18 ans et que vous n'êtes pas accompagné par un membre de famille adulte qui prend soin de vous, vous allez être hébergé dans le centre d'accueil spécial des « enfants non accompagnés » à Bicske, où on va prendre soin de vous.

? **Est-ce que je peux quitter le camp de réfugiés de Békéscsaba pendant que se déroule la procédure préliminaire ?**

C'est un camp de réfugiés fermé, ce qui veut dire que vous ne pouvez pas sortir pendant la procédure préliminaire. Les enfants peuvent quand même sortir quand ils vont à l'école, ou si quelqu'un a besoin de l'assistance médicale, il va être transporté dans un hôpital. Pour plus d'informations vous pouvez contacter l'administration du camp de réfugiés ou les assistants sociaux de l'Association Menedék (contacts à la page 15).

? **Combien de temps dure la procédure préliminaire en réalité ? Comment est-il possible que je sois toujours dans le camp de réfugiés de Békéscsaba, alors que mes amis sont déjà partis ?**

Le délai de la procédure préliminaire dépend de beaucoup de choses. Au mieux, la procédure préliminaire se termine en moins de 2 semaines. Au pire, la procédure peut durer jusqu'à 3 à 6 mois. Les causes les plus fréquentes du prolongement de la procédure sont :

- La procédure Dublin, pendant laquelle la procédure préliminaire est suspendue. Dans le cas de vos amis, la procédure Dublin n'a probablement pas été démarrée, donc ils ont pu quitter le camp de réfugiés avant vous.
- Si votre demande d'asile a été refusée dans la procédure préliminaire et que vous avez introduit un recours contre la décision, le jugement de votre appel peut prendre plusieurs semaines. Il est également possible que dans le cas de vos amis les décisions relatives à leurs procédures préliminaires soient positives, ou que si leurs demandes d'asile ont été refusées, ils n'ont pas introduit un recours contre la décision.

? **Dans mon cas la procédure Dublin prend beaucoup de temps, alors que pour les autres elle s'est terminée rapidement. Quelle est l'explication ?**

Il y a des pays membres de l'UE qui répondent vite à la demande de la Hongrie, alors que d'autres pays répondent très lentement. Malheureusement, ni vous, ni l'Office de l'Immigration ne peuvent influencer ce délai.

? **J'ai déjà présenté une demande d'asile dans un autre pays membre de l'UE et ma demande y a été rejetée. Pourquoi la Hongrie veut-elle me renvoyer dans cet autre pays ?**

Du point de vue de la procédure Dublin, le fait que votre demande a été rejetée ne change rien. Si l'Office de l'Immigration constate que vous avez introduit une demande d'asile dans un autre pays membre de l'UE, la procédure Dublin est poursuivie, indépendamment du fait que votre demande a été rejetée dans l'autre pays. Malheureusement, le délai jusqu'à ce que l'autre pays donne sa réponse officielle peut être long dans ce cas aussi.

? Quels sont mes droits pendant que je suis détenu dans la zone de transit de l'aéroport ?

On vous donnera à manger 3 fois par jour, et les repas doivent être composés en respectant vos principes religieux. Si vous avez de l'argent, vous pouvez également acheter de la nourriture dans les magasins de l'aéroport. Vous pouvez utiliser votre téléphone portable. Vous pouvez également utiliser le téléphone public de l'aéroport. Pour utiliser le téléphone public, demandez l'aide des policiers pour vous montrer où se trouve ce téléphone. Actuellement, pour des raisons de sécurité, vous n'êtes pas autorisé à sortir dehors pour prendre de l'air, se promener, ou faire toute autre activité en plein air.

6. La procédure « au fond »

Si le résultat de la procédure préliminaire est positif, votre dossier passe à la « procédure au fond » (*érdemi eljárás*). Dans cette phase de la procédure d'asile, l'Office de l'Immigration va examiner si vous pouvez bénéficier du statut de réfugié, de protection subsidiaire ou du statut de « séjour toléré » (à voir en détails à la page 2).

Au cours de la procédure au fond, l'Office de l'Immigration va vous inviter à une, deux ou même trois **auditions**, pendant lesquelles l'officier va vous interroger sur :

- Vos données personnelles
- Comment vous êtes arrivé en Hongrie
- Les causes pour lesquelles vous avez quitté votre pays d'origine

En général, la première audition a lieu en quelques semaines après le début de la procédure au fond. Nous vous conseillons de demander l'aide des avocats du Comité Helsinki de Hongrie (contact aux pages 13 et 15) avant la première audition.

Votre « crédibilité » est un facteur très important dans la procédure d'asile. Par conséquent il est essentiel que vous expliquiez lors des auditions de manière détaillée, pourquoi vous avez dû quitter votre pays d'origine. Essayez de raconter les problèmes que vous avez eu dans votre pays et des choses dont vous avez peur qu'elles vous arrivent si vous rentriez dans votre pays d'origine. Essayez d'éviter de dire des choses contradictoires.

Si vous ne vous souvenez pas d'un nom, d'un lieu ou d'une date spécifique n'ayez pas peur et surtout, n'inventez pas de fausses données. Essayez plutôt de communiquer le plus d'informations possible et d'expliquez à l'officier pourquoi vous avez des difficultés à vous souvenir des détails. Par exemple si vous ne vous souvenez pas de la date d'un événement important, essayez de lier cet événement à un autre événement (par exemple « cela s'est passé à la fin de la période pluvieuse » ou « après les élections générales » etc.)

Vous devez donner votre passeport et vos documents d'identité à l'Office de l'Immigration le plus tôt possible, parce que si vous oubliez de le faire, ceci peut influencer négativement le jugement de votre demande d'asile. En même temps, vous n'êtes pas obligé de soutenir votre demande d'asile avec des **preuves documentaires** (comme des certificats, des jugements, des articles de presse, des photos etc.). Telles preuves aident beaucoup quand même à prouver que vos propos sont vrais. Il est donc conseillé de les présenter le plus tôt possible à l'Office de l'Immigration. Si vous n'avez pas encore présenté vos preuves à l'Office, vous pouvez le faire au cours de la première audition.

Au cours de l'audition, un **procès-verbal** est établi en langue hongroise. Le procès-verbal doit contenir toutes les informations importantes qui ont été dites pendant l'audition. À la fin de l'audition, on vous lira et traduira le procès-verbal.

Vérifiez que le contenu du procès-verbal est correct et qu'il contient tous les détails importants que vous avez indiqué pendant l'audition. Si vous remarquez une erreur ou que quelque chose manque du procès-verbal signalez-le tout de suite à l'officier et il le corrigera.

Souvent, il est très difficile de parler des choses qui vous ont fait fuir votre pays d'origine. Mais si vous n'expliquez pas vos problèmes à l'officier au cours des auditions, les autorités ne vont pas comprendre que vous avez besoin de protection. Si vous vous sentez fatigué à un moment donné pendant l'audition, demandez une pause brève. Le médecin/psychologue de la Fondation Cordelia (contact à la page 15) peut vous aider à parler de vos souvenirs douloureux que vous préféreriez oublier, et dont vous avez du mal à parler devant l'officier.

Rassurez-vous, l'officier, les interprètes, votre avocat, les assistants sociaux et le juge sont tous obligés de garder le secret sur tout ce que vous dites pendant la procédure. Ils ne vont communiquer aucune information sur vous aux autorités de votre pays d'origine (ni le fait que vous avez demandé l'asile en Hongrie), si ceci peut mettre votre personne ou vos proches en danger.

Il est possible qu'après les auditions sur votre demande d'asile, l'**Office de Sécurité Nationale** (*Nemzetbiztonsági Hivatal*) vous interroge aussi.

Le délai de la procédure au fond est de 60 jours, qui peut être prolongé d'après la loi de 30 jours supplémentaires. En général, l'Office de l'Immigration prend une décision entre **45 et 90 jours**.

À la fin de la procédure au fond, l'Office de l'Immigration peut prendre 5 types de décision :

- Reconnaissance du statut de réfugié (*menekült*)
- Reconnaissance du statut de protection subsidiaire (*oltalmazott*)
- Reconnaissance du statut de « séjour toléré » (*befogadott*)
- Rejet de la demande
- Clôture de la procédure d'asile si le demandeur disparaît (par exemple vous ne vous présentez pas aux auditions, ou l'Office de l'Immigration ne peut pas vous contacter etc.)

Vous devez être présent au moment de l'annonce de la décision. Un interprète va vous aider à comprendre la décision et si votre demande est rejetée, à en expliquer les causes.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pouvez **introduire un recours** contre celle-ci. Vous devez présenter votre appel à l'Office de l'Immigration **dans les 15 jours** consécutifs à l'annonce de la décision. Dans le recours, vous devez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision. Vous pouvez demander l'aide des avocats du Comité Helsinki de Hongrie (contact aux pages 13 et 15) à ce propos.

Votre appel va être examiné par la **Cour de Budapest** (*Fővárosi Bíróság*). Officiellement, le délai du jugement est de 60 jours, mais en pratique la procédure peut se poursuivre pendant **plusieurs mois**. La Cour est obligée de vous **interroger personnellement**, ce qui veut dire que vous aurez la possibilité de présenter vos arguments personnellement au juge. En général, l'audition a lieu dans les quelques mois suivants la date d'introduction du recours. Il peut être utile dans ce cas aussi de demander **l'aide d'un avocat**.

La Cour de Budapest peut prendre 3 types de décision par rapport à votre recours :

- La Cour accepte votre appel et elle vous accorde un statut en fonction de votre cas, qui garantira votre protection (statut de réfugié, de protection subsidiaire ou de « séjour toléré »)

- La Cour accepte partiellement votre recours, elle annule la décision de l'Office de l'Immigration et elle oblige l'Office d'entamer une nouvelle procédure d'asile et réexaminer votre demande
- La Cour rejette votre recours et confirme la décision de l'Office de l'Immigration

Le jugement de la Cour de Budapest est définitif, vous ne pouvez pas introduire un appel contre sa décision.

? **Où est-ce qu'on va m'héberger pendant la procédure au fond (y compris le temps d'examiner le recours) ?**

Il y a plusieurs possibilités :

- Dans la majorité des cas, pendant la procédure au fond vous pouvez rester dans le camp de réfugiés de Debrecen, où on vous hébergera et on vous donnera à manger 3 fois par jour.
- Vous avez également la possibilité de vous héberger dans une résidence privée (par exemple si vous avez un ami ou un membre de la famille qui peut vous accueillir chez lui, ou si vous avez de l'argent vous pouvez louer un appartement etc.). Dans ce cas, vous devez demander l'autorisation de l'Office de l'Immigration préalablement. Pour ce faire, vous devez présenter devant l'Office les copies des documents suivants : le document qui justifie l'identité du propriétaire de l'appartement (*tulajdoni lap*) et le contrat de location (*lakásbérleti szerződés*) ou une déclaration écrite par le propriétaire de l'appartement par laquelle il certifie qu'il vous héberge (*befogadó nyilatkozat*).
- Si vous avez moins de 18 ans et qu'aucun membre de votre famille ne se trouve en Hongrie pour s'occuper de vous, vous allez rester dans le centre d'accueil des « enfants non accompagnés » à Bicske pendant la procédure au fond. Dans ce foyer spécial, on prendra soin de vous.
- Dans le cas des demandeurs qui ont introduit leur demande d'asile en détention/prison – par exemple parce qu'ils sont entrés en Hongrie ou ils résidaient en Hongrie illégalement – il peut arriver, qu'ils restent détenus pendant la procédure au fond.

Si vous êtes hébergé dans une résidence privée pendant la procédure au fond, vous devez être réellement joignable à l'adresse que vous indiquez à l'Office d'Immigration. Vérifiez que votre nom se figure sur la porte et sur la boîte aux lettres de votre appartement, et que votre nom est lisible. Si vous ne recevez pas les lettres de l'Office d'Immigration, les autorités peuvent croire que vous avez disparu et elles peuvent mettre fin à la procédure d'asile.

? **Est-ce que je peux sortir du camp de réfugiés de Debrecen pendant la procédure au fond ?**

Oui, c'est un camp ouvert. Mais si vous voulez quitter le camp de réfugiés pour plus de 24 heures, vous devez demander l'autorisation de la direction du camp préalablement. Si vous quittez le camp pour plus de 24 heures sans permis, l'Office de l'Immigration va penser que vous avez disparu et il va mettre fin à votre procédure d'asile.

? **Comment est-ce que je peux savoir quand et où sera l'audition ?**

Vous allez recevoir une lettre officielle en hongrois qui contient toutes les informations importantes concernant l'audition. Si vous êtes hébergé dans le camp de réfugiés de Debrecen, l'officier va prendre contact avec vous, il va vous inviter dans son bureau et il va vous informer sur le lieu et la date de l'audition.

Si vous êtes hébergé dans une résidence privée, le postier va vous apporter la lettre de l'Office d'Immigration, dans laquelle vous trouverez le lieu et la date de l'audition. Si vous n'êtes pas à la maison quand le postier vous apporte la lettre, il va vous laisser un avis de la poste. Vous devez aller à l'office de la poste indiqué sur cet avis, et en présentant votre avis à la poste, on vous donnera la lettre officielle de l'Office d'Immigration.

Si vous avez un avocat, l'Office de l'Immigration va également informer votre avocat sur les détails de votre audition.

- ? **L'Office de l'Immigration a mis fin (clos) à ma procédure d'asile parce qu'il croyait que j'avais disparu. Qu'est-ce que je peux faire ?**
 Vous pouvez demander à l'Office de poursuivre votre procédure, mais seulement dans les 3 jours consécutifs à la clôture de la procédure.
- ? **L'Office de Sécurité Nationale veut m'interroger. Est-ce que cela veut dire qu'ils pensent que je suis un terroriste ?**
 Non. Ils ont le droit d'interroger les demandeurs d'asile et ils le font souvent. Ceci ne veut pas dire qu'ils supposent que vous avez fait quelque chose de mal.
- ? **Est-ce que je peux travailler pendant la procédure au fond ?**
 Vous pouvez seulement travailler si vous êtes hébergé dans un camp de réfugiés, et seulement à l'intérieur du camp. Si vous avez besoin de plus d'informations, contactez l'administration du camp.
 Si la procédure d'asile dure plus d'une année, au bout d'une année, vous aurez le droit de travailler à l'extérieur du camp de réfugiés, à condition que vous obteniez un permis de travail (*munkavállalási engedély*). Sur ce point, vous pouvez demander l'aide des assistants sociaux de l'Association Menedék ou de l'Office de l'Immigration (contacts à la page 15).

7. Statuts et droits

A la fin de la procédure au fond, si votre demande est acceptée, l'Office de l'Immigration va vous donner la protection en Hongrie. Il existe trois statuts de protection différents, quand l'officier vous annonce la décision positive, il va aussi vous expliquer les caractéristiques du statut de protection dont vous allez bénéficier.

Les 3 statuts que la procédure d'asile peut vous accorder vous garantissent beaucoup de droits différents. Le tableau suivant résume les éléments les plus importants de chaque statut. Si vous avez d'autres questions, contactez l'un des avocats du Comité Helsinki de Hongrie ou des assistants sociaux de l'Association Menedék.

8. À qui demander de l'aide ?

Tous les services proposés ci-dessous sont gratuits. Vous ne devez pas payer pour les utiliser ! Toutes les organisations qui figurent dans la liste travaillent avec des interprètes professionnels. Vous pourrez certainement leur parler dans votre langue maternelle, ou dans une autre langue que vous maîtrisez bien.

Assistance juridique gratuite (si vous avez besoin d'aide pour formuler votre demande d'asile et dans la procédure) – par le **Comité Helsinki de Hongrie** (*Magyar Helsinki Bizottság*)

- **Budapest (bureau central)**
 Adresse: 1054 Budapest, Bajcsy-Zsilinszky út 36–38.
 Tel/fax: 06 1 321 4323, 06 1 321 4141
 Site: www.helsinki.hu • Email: helsinki@helsinki.hu
 Langues: hongrois, anglais, français, espagnol, italien.
 Appelez l'office par téléphone pour fixer un rendez-vous.
- **Camp de réfugiés de Békéscsaba / Dr. Tímea Kovács, avocat**
 Tel: 06 20 496 7372
 Langues: hongrois, anglais. Visite le camp de réfugiés une fois par semaine.

	Réfugié (menekült)	Protection subsidiaire (oltalmazott)	Statut de « séjour toléré » (befogadott)
Pendant combien d'années est-ce que je peux bénéficier de ce statut ?	Pendant une durée indéfinie, mais dans certains cas les autorités peuvent révoquer ce statut.	En général pendant 5 années, mais les autorités peuvent réexaminer le statut plus tôt aussi. Après le réexamen, votre statut peut être renouvelé ou révoqué.	Pendant 1 année, mais les autorités peuvent réexaminer le statut plus tôt aussi. Après le réexamen, votre statut peut être renouvelé ou révoqué.
Est-ce que je vais avoir une carte d'identité hongroise (személyi igazolvány) ?	Oui	Oui	Non, mais vous allez recevoir un permis de résidence pour raisons humanitaires (humanitárius tartózkodási engedély)
Est-ce que je peux en recevoir un ?	Oui (un titre de transport spécial pour les réfugiés)	Oui	Non
Est-ce que j'ai le droit de travailler ?	Oui, sans aucune restriction, comme les citoyens Hongrois		Oui, mais d'abord vous devez obtenir un permis de travail (munkavállalási engedély)
Est-ce que je peux librement voyager dans d'autres pays membres de l'Union Européenne ?	Non, dans la majorité des cas, vous devez d'abord obtenir un visa. Pour plus d'information, vous pouvez contacter l'ambassade du pays où vous voulez voyager.	Plus d'information, vous pouvez contacter l'ambassade du pays où vous voulez voyager.	Non, seulement si vous avez un passeport valide, et même dans ce cas, d'abord vous devez obtenir un visa. Pour plus d'information, contactez l'ambassade du pays où vous voulez voyager.
Est-ce que je peux emmener les membres de ma famille en Hongrie ?	Oui. Les membres de famille suivants : — Votre femme/mari, — Les enfants qui ont moins de 18 ans, — Vos parents (si vous êtes un enfant sans famille en Hongrie), autrement, seulement si vos parents dépendent de vous financièrement (s'ils ne peuvent pas subvenir à leurs besoins sans votre aide), — Autres membres de famille proches qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins pour des raisons de santé, Ils doivent posséder un passeport valide.	Oui. Les membres de famille suivants : — Votre femme/mari, — Les enfants qui ont moins de 18 ans, — Vos parents (si vous êtes un enfant sans famille en Hongrie), autrement, seulement si vos parents dépendent de vous financièrement (s'ils ne peuvent pas subvenir à leurs besoins sans votre aide), — Autres membres de famille proches qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins pour des raisons de santé, Ils doivent posséder un passeport valide.	Oui. Les membres de famille suivants : — Votre femme/mari, — Les enfants qui ont moins de 18 ans, — Vos parents (s'ils dépendent de vous financièrement (ils ne peuvent pas subvenir à leurs besoins sans votre aide)), — Autres membres de famille proches qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins pour des raisons de santé Ils doivent posséder un passeport valide.
Est-ce que je peux obtenir la citoyenneté hongroise ?	Si vous commencez le regroupement familial dans les 6 mois consécutifs à l'obtention de votre statut, vous ne devez PAS justifier que vous pouvez supporter financièrement votre famille, les héberger, et qu'ils auront une assurance médicale en Hongrie. Mais si vous initiez la procédure après 6 mois, vous devez vous conformer à ces critères. Si vous avez des questions relatives au regroupement familial, vous pouvez demander l'aide d'un avocat ou d'un assistant social. Commencez la procédure le plus tôt possible !	Oui, après 3 ans de résidence continue en Hongrie, vous pouvez postuler pour l'obtention de la citoyenneté hongroise, mais vous devez vous conformer à beaucoup de critères différents pour l'obtenir. Quand le temps sera venu, demandez l'aide d'un avocat.	Oui, après 8 ans de résidence continue en Hongrie, vous pouvez postuler pour l'obtention de la citoyenneté hongroise, mais vous devez vous conformer à beaucoup de critères différents pour l'obtenir. Quand le temps sera venu, demandez l'aide d'un avocat.

- **Camp de réfugiés de Debrecen** / Dr. Orsolya Szántai-Vecsera, juriste
Où: « Maison d'Intégration » no. C/5, à l'entrée du camp de réfugiés
Tel/fax: 06 52 448 446
Langues : Hongrois, Anglais, Français, Serbe.
Consultation: Lundi – Jeudi après-midi, Vendredi matin.
- **Centre d'accueil des « enfants non accompagnés », Bicske** / Dr. Júlia Iván, juriste
Adresse: Comité Helsinki de Hongrie, 1054 Budapest, Bajcsy-Zsilinszky út 36–38.
Tel/fax: 06 1 321 4323
Langues: hongrois, anglais, français. Visite le centre toutes les 2 semaines.
- **Aéroport International de Budapest, Centre de détention pour ressortissants étrangers** / Dr. Gábor Győző, avocat
Adresse: Comité Helsinki de Hongrie, 1054 Budapest, Bajcsy-Zsilinszky út 36-38.
Tel/fax: 06 1 321 4323
Langues: hongrois, anglais. Visite l'aéroport toutes les 2 semaines.
- **Centre de détention pour ressortissants étrangers à Nyírbátor** / Dr. József Dobos, avocat
Adresse: 4400 Nyíregyháza, Ószőlő utca 108., III./10.
Tel: 06 70 774 8116
Langues: hongrois, anglais, russe. Visite le centre une fois par semaine.
- **Centre de détention pour ressortissants étrangers à Győr** / Dr. András Hajas, juriste
Adresse: Böröcz Ügyvédi Iroda, 9021 Győr, Szent István utca 10.
Tel: 06 96 314 115
Langues: hongrois, anglais, allemand. Visite le centre une fois par semaine.

Assistance sociale gratuite (si vous avez besoin de l'aide pour trouver du travail, de l'hébergement, ou si vous avez des questions ou des problèmes concernant votre vie dans le camp de réfugiés etc.) – par l'**Association Menedék** (*Menedék Egyesület*)

- **Budapest (bureau central)**
Adresse: 1090 Budapest, Erkel utca 13/A, rez-de-chaussée 5.
Tel: 06 1 411 1710, 06 1 411 1711, 06 20 430 9919 • Fax: 06 1 411 1711
Site: www.menedek.hu • Email: menedek@menedek.hu
Langues: hongrois, anglais, français, serbe.
Appelez l'office par téléphone pour fixer un rendez-vous.
- **Camp de réfugiés de Békéscsaba** / Zsuzsa Perák, assistante sociale
Où: A l'intérieur du camp de réfugiés
Tel: 06 66 452 617
Langues: hongrois, anglais, serbe.
Consultation: de lundi à jeudi matin et après-midi, vendredi matin.
- **Camp de réfugiés de Debrecen** / Éva Adóba, Anna Kerek, assistantes sociales
Où: « Maison d'Intégration » no. B/5, à l'entrée du camp de réfugiés
Tel: 06 52 428 537, 06 70 331 9568 • Fax: 06 52 428 537
Langues: hongrois, anglais, russe, ukrainien, italien.
Consultation: de lundi à jeudi après-midi, vendredi matin.

Assistance psychologique gratuite (si vous ne vous sentez pas bien, si vous ne pouvez pas dormir la nuit, si vous avez des cauchemars, si vous êtes inquiet tout le temps, ou si vous avez du mal à parler de ce qui s'est passé dans votre pays d'origine, etc.) – par la **Fondation Cordelia** (*Cordelia Alapítvány*)

- **Budapest (bureau central)**
Adresse: 1133 Budapest, Kárpát utca I./B, 6. étage 24.
Tel: 06 1 349 1450 • Fax: 06 1 239 1332 • Site: www.cordelia.hu • Email: cordelia@chello.hu

Langues: hongrois, anglais, russe.

En général, il n'y a pas de consultation dans ce bureau, mais vous pouvez y téléphoner pour fixer un rendez-vous. Les psychiatres de la Fondation Cordelia visitent les camps des réfugiés de Békéscsaba, de Debrecen et de Bicske une fois par semaine (en général chaque jeudi).

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)

➤ **UNHCR Représentation régionale pour l'Europe Centrale**

Adresse: 1022 Budapest, Felvinci utca 27. • Tel: 06 1 3363 060 • Fax: 06 1 3363 080

Site: www.unhcr-budapest.org • Email: hunbu@unhcr.org

Assistance au rapatriement volontaire (si vous voulez rentrer dans votre pays d'origine) – par l'**Organisation Internationale pour les Migrations (IOM)**

➤ **IOM Mission régionale pour l'Europe Centrale et l'Europe du Sud**

Adresse: 1065 Budapest, Révay utca 12.

Tel: 06 1 472 2500 • Fax: 06 1 374 0532 • Site: www.iom.hu • Email: mrfbudapest@iom.int



© Comité Helsinki de Hongrie • 2008

S p o n s o r s

Fonds européen pour les réfugiés (FER), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Écrit par

Gábor Gyulai